



BS_2024_30

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le quatre avril deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL (pouvoir à M. BRARD) et Jean-Marc JOUNIER

ACQUISITION PARTIELLE D'UN CHEMIN D'ACCÈS – ETANG DE RÉALIMENTATION DE MACHECOUL

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 d'instauration des périmètres de protection du captage de Machecoul, l'étang dit de « réalimentation » appartenant à atlantic'eau et situé en PPR1 doit être clôturé.

Par une décision du 06 décembre dernier, le Bureau syndical a approuvé un échange de parcelles avec la société de courses de Machecoul permettant à atlantic'eau de procéder le cas échéant à la clôture de l'étang de réalimentation.

Toutefois, pour répondre à la prescription de l'arrêté préfectoral susvisé, il convient à atlantic'eau d'acquérir également une partie d'un chemin communal situé à proximité de l'étang et qui appartient actuellement à la commune de Machecoul.

Ce chemin public communal s'étend sur deux parcelles qui ont fait récemment l'objet d'une division. Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- AB n°28 d'une surface de 177 m²
 - AC n°377 d'une surface de 183 m²
- Soit une superficie totale de 360 m².

Les parcelles sont classées au PLU en zone naturelle et sont estimées à 0.15 €/m² qui correspond notamment au prix d'achat de l'étang convenu en 2018 avec la commune de Machecoul-Saint-Même.

Il est précisé que ce chemin public communal devra faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement et d'aliénation avec enquête publique. L'acquisition ne pourra être effective qu'une fois ces formalités accomplies.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président,

Considérant la nécessaire acquisition du chemin communal appartenant à la commune de Machecoul laquelle permettra de clôturer l'étang de réalimentation d'atlantic'eau conformément à l'arrêté préfectoral du 02 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

• D'APPROUVER :

- le principe de l'acquisition du chemin communal de Machecoul-Saint-Même situé sur les parcelles :

- . section AC n°377 d'une surface de 183 m²
- . section AB n°28 d'une surface de 177 m²

- la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres,

• D'AUTORISER le cas échéant Mme la Vice-Présidente en charge du foncier en lien avec le Vice-Président territorial à négocier le coût d'acquisition proposé avec la commune de Machecoul-Saint-Même.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_30

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 11/04/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/04/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication